



PLUi HD – Des réponses pour aménager le territoire de demain !

Depuis décembre 2015, l'agglomération élabore un Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) document qui remplacera à terme les documents d'urbanisme de chaque commune.

Dans une première phase, Grand-Chambéry et les 38 communes de l'agglomération, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire et les habitants, ont fixé les orientations et objectifs souhaités pour l'aménagement et le développement durable du territoire pour les dix prochaines années. L'agglomération s'attache désormais à définir les choix d'aménagement, les plans d'actions, et règles d'urbanisme à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Grand-Chambéry, vous invite dans ce cadre à participer à des ateliers de concertation, présentant les différents outils qui seront mis en œuvre dans le PLUi HD afin de construire une agglomération durable, accueillante et solidaire, attractive et innovante.

Ces ateliers auront lieu à 18 h00 :

- Le Mercredi 3 octobre à la Salle polyvalente de Barberaz,
- Le Vendredi 5 octobre à la Salle des fêtes de La Thuile,
- Le Mercredi 10 octobre à la Salle des fêtes de Saint-Sulpice,
- Le Mercredi 17 octobre à la Salle des fêtes de La Compôte
- Le Mercredi 24 octobre à la Salle des fêtes de Saint-Alban-Leyse

En attendant de vous voir nombreux, retrouvez les informations sur le PLUi HD sur le site internet de l'agglomération : www.grandchambery.fr rubrique Grands-Projets



MONTEE AU CRUCIFIX DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018



Repas du C.C.A.S.

Le Repas annuel du C.C.A.S. de Vimines aura lieu le 21 Octobre 2018.

Afin de procéder aux préparatifs pour ce repas, nous invitons toutes les personnes nées en 1947 ou avant à se faire recenser en mairie, soit à l'accueil durant les heures d'ouverture, soit par téléphone au 04.79.69.07.69,

avant le 21 septembre 2018

V Déneigement

Toutes les personnes intéressées par le déneigement de chemins privés doivent remplir le bordereau disponible au secrétariat de la mairie ou sur le site internet .

Les conditions non exhaustives sont :

- ◆ La priorité du déneigement est donnée aux voiries communales. Le déneigement des particuliers se fera seulement ensuite.
- ◆ Le déneigement des particuliers sera laissé à l'appréciation des Services Techniques de la commune.
- ◆ Le particulier devra baliser le chemin car la commune se dégage de toute responsabilité des dégâts occasionnés.
- ◆ Les voitures devront être correctement garées pour permettre ce service.
- ◆ Le déneigement sera validé après une visite sur place par les services techniques.
- ◆ Une voie d'accès desservant plusieurs logements ne pourra être déneigée qu'à la seule condition que tous les riverains de ce chemin aient donné leur accord
- ◆ En cas de nécessité de déneiger prioritairement votre chemin, nous vous laissons le soin de fournir un justificatif de l'employeur.

Date limite d'inscription : 18 septembre 2018.

Les tarifs applicables, selon la délibération du 12 Juin 2018 sont les suivants :

- ◆ Pour un forfait de base de 3 passages :
 - 63.00 € par saison et par riverain sans salage
 - 74.00 € par saison et par riverain avec salage.
- ◆ Pour les cours d'immeubles collectifs :
 - 34.00 € par saison et par locataire sans salage
 - 42.00 € par saison et par locataire avec salage.

Les passages supplémentaires seront facturés de la manière suivante :

- ◆ Passage supplémentaire par riverain
 - 27.00 € sans salage
 - 32.00€ avec salage.
- ◆ Passage supplémentaire pour les cours d'immeubles collectifs :
 - 15.00€ par locataire sans salage
 - 18..00 € par locataire avec salage.



Emploi Restaurant scolaire

Le C.C.A.S. de Vimines recrute un animateur pour le restaurant scolaire du 3 septembre au 19 octobre. Missions principales :

- Animation au restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h20 à 13h45.

Compétences requises :

Etre à l'écoute des enfants, patience et créativité.

Sens du travail en équipe

Sérieux, rigueur et disponibilité

Sens de l'organisation

Savoir communiquer, dialoguer et rendre compte

BAFA souhaité

Vous pouvez déposer votre CV et lettre de motivation par mail à recrutement@vimines.com



V Centre Multi-accueil

La Commune de Vimines ouvre un multi-accueil de 12 places à compter du début d'année 2019.

La date définitive d'ouverture du multi-accueil sera communiquée en fonction de l'avancée des travaux. Si vous êtes intéressés, vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'admission disponible en ligne sur le site internet de la commune :

www.vimines.com et nous le renvoyer par mail à contact@vimines.com.

Ce formulaire nous permettra d'avoir les premières informations nécessaires pour étudier les besoins des familles, d'autres renseignements pourront être demandés par la suite.





Ouverture du centre multi-accueil : On recrute!

La Commune de Vimines ouvre un multi-accueil de 12 places en début d'année 2019 et souhaite recruter pour les besoins de ce nouveau service un(e) responsable dont les missions seraient partagées 50% sur des missions administratives et d'encadrement et 50% sur des missions techniques auprès des enfants de la structure. Le poste est à pourvoir à compter du 5 novembre 2018 pour un poste à 28 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires.

Missions ou activités

Missions administratives

Assurer la gestion logistique (commandes, suivi des besoins en fournitures, suivi des repas et lien avec la mairie) - Assurer la gestion administrative : suivi des inscriptions et désinscriptions, gestion des dossiers - Gestion des statistiques en lien avec la coordinatrice enfance-jeunesse - Lien privilégié avec les familles (soutenir et accompagner les familles) - Assurer une bonne coordination avec son adjointe - En lien avec l'élue, mettre en lien la politique petite enfance et veiller à l'application du projet d'établissement - Veiller au respect du cadre réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité - Organiser l'activité de la structure au quotidien, l'adapter, la dynamiser et l'évaluer pour répondre aux besoins des familles recherchant un mode de garde adapté pour les jeunes enfants - Mettre en œuvre les conditions favorisant une qualité d'accueil permettant le bien-être la sécurité, le développement et l'éveil des enfants accueillis - Impulser et soutenir la mise en œuvre de nouveaux projets - Faire le lien avec les partenaires et les autres services, participer à l'organisation des projets inter structures - Lien avec la hiérarchie et bonne remontée des informations

Missions d'encadrement

Gestion du planning des agents en adéquation avec la réglementation - Suivi de l'équipe au quotidien - Evaluation des agents de la structure petite enfance - Participation aux recrutements - Organisation de points réguliers en équipe en termes de transmission d'informations, d'échanges de problématiques, et de prise en compte des idées et projets de chacun - Etre garant de la bonne cohésion de l'équipe

Missions techniques

Assurer l'accueil quotidien des enfants et de leurs familles - Recueillir les informations des familles sur les habitudes de l'enfant, ses besoins particuliers et son état de santé - Changer ou apprentissage de la propreté - Participer et animer les temps de jeux - Participer à l'adaptation de l'enfant et à la vie en collectivité - Bienveillance et observation de l'enfant afin d'adapter au mieux les réponses à ses besoins - Proposer des jeux et activités adaptées à l'âge et au développement de l'enfant, et à son envie de découverte - Participer aux temps de repas - Favoriser le développement et l'éveil des enfants - Encourager l'enfant à l'autonomie dans tous les gestes et instants de la vie quotidienne - Veiller à la santé de l'enfant - Participer au repérage des signes inhabituels de mal-être de l'enfant ou du dépistage des troubles du développement

Profil recherché

Conditions et contraintes du poste

Congés imposés durant les périodes de fermeture - Réunions le soir de manière ponctuelle - Horaires irréguliers avec amplitude variable

Formations et qualifications professionnelles

Diplôme d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmière

Compétences nécessaires

Maîtrise de la législation relative au domaine de la petite enfance - Connaissance du fonctionnement de la collectivité - Compétences rédactionnelles, conduite de projets - Maîtrise des outils informatiques et bureautiques - Capacité d'initiative et de réaction dans la gestion des conflits - Garant de l'image du service public - Capacités d'encadrement

Qualités personnelles requises

Rigueur et organisation - Savoir faire preuve de polyvalence - Discrétion - Esprit d'ouverture et prise en compte des choix d'éducation des familles - Savoir travailler en équipe - Sens des responsabilités.

Vous pouvez adresser votre CV et lettre de motivation sur la boîte mail : recrutement@vimines.com, les personnes seront convoquées en entretien courant du mois de septembre.

Pour les besoins du multi-accueil, 4 autres postes seront créés à compter de début janvier 2019 :

Un poste d'auxiliaire de puériculture à 28h00 avec possibilité d'heures complémentaires.

Trois postes ouverts en CAP Petite Enfance à 32h00

Les annonces pour ces postes seront mises en ligne en septembre 2018 pour un recrutement sur le mois de novembre 2018.



V Changements de fréquences de la TNT

Le 11 septembre 2018, notre commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT.

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra **effectuer une recherche et mémorisation des chaînes**, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT. **Cette opération est très simple à réaliser**, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

Avant le 11 septembre 2018, le téléspectateur qui réside en **habitat collectif** et reçoit la télévision par une antenne râteau collective : il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 11 septembre que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait **intervenir un professionnel** pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 11 septembre 2018.

Après le 11 septembre 2018, si des problèmes de réception persistent :

- Consultez régulièrement la page internet recevoir-latnt.fr : toutes les informations sur les opérations de changements de fréquences y seront signalées.
- Contactez un antenniste : il pourra trouver l'origine des perturbations et s'il est nécessaire d'intervenir sur votre antenne, vous permettre d'initier une demande d'aide à la réception.

Appelez le centre d'appel de l'ANFR au 0970 818 818 (appel non surtaxé)

LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !



V Coupe affouagère

Cette année, en raison de travaux sur la piste forestière, aucune coupe affouagère ne sera délivrée.

V Priorité à droite

De nombreuses priorités à droite figurent sur notre commune, qui ne sont malheureusement pas toujours respectées :

Le règlement dit :

-À l'approche d'une intersection et en l'absence d'une quelconque signalisation en matière de priorité, c'est la priorité à droite qui prime. Le conducteur doit laisser la priorité à tout véhicule venant d'une route située à sa droite. Le panneau triangulaire contenant une croix noire (panneau appelé "croix de saint-andré" référencé sous le code AB1¹) ne caractérise pas directement la priorité à droite mais indique "Danger, intersection où la priorité à droite est applicable".

_Une voie publique : La définition de la voirie publique est donnée par le Code de la Voirie Routière à l'article suivant : Article L111-2 "Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. L'État veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble ; il veille en particulier à la sécurité, à la cohérence de l'exploitation et de l'information des usagers, à la connaissance statistique des réseaux et des trafics ainsi qu'au maintien, au développement et à la diffusion des règles de l'art. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'État les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. **Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.**" La voirie publique regroupe en l'espèce toutes les voies aménagées pour la circulation publique terrestre sous toutes ses formes, hors voies ferrées. Ceci ne concerne donc pas uniquement la circulation automobile. Le domaine public en nature de voirie est imprescriptible, inaliénable, incessible et non susceptible d'action en revendication. Les voies publiques sont celles qui ont été ouvertes par l'Etat, le Département ou la Commune, ou classées après l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi.





Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue**.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2018. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018)



Stationnement abusif

Un stationnement de trop longue durée au même endroit, peut entraîner une amende et la mise en fourrière de votre véhicule.

Contravention 2^{ème} classe (art R417-12)
Article R417-12

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route et sur un domaine public en autre parking communal.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux [articles L. 325-1 à L. 325-3](#).





Appel à projets Jeunes

« Nous, on fait swinguer nos villages ! » La MSA soutient les projets des jeunes ruraux. Vous avez entre 13 et 22 ans ? Vous vivez en milieu rural ? Vous avez un projet original susceptible de contribuer à une meilleure insertion sociale et à l'amélioration des conditions et qualité de vie des jeunes ruraux. La MSA vous aidera avec des bourses pouvant aller jusqu'à 5000 euros.



Des projets citoyens, culturels, sportifs... Culture, arts, solidarité, citoyenneté, prévention santé, sport, le concours est ouvert à l'imagination et à la générosité. Tous les projets sont les bienvenus : créer des espaces de rencontre, faciliter et dynamiser la vie des jeunes dans un village, un canton, promouvoir de nouvelles solidarités, répondre à des besoins nouveaux ou insatisfaits, animer la vie sociale et culturelle, d'une commune ou d'une mini région. En 2017, 5 groupes se sont partagés 10000 euros. La MSA Alpes du Nord attribuera des bourses au plan régional, puis les deux premiers projets lauréats pourront concourir au niveau national et obtenir une nouvelle bourse supplémentaire. Les meilleurs projets seront ainsi récompensés par des bourses d'un montant pouvant aller jusqu'à 5000 euros (local et national).

Renseignements et dossiers de candidature : contactez Matthieu Payer : 06 88 34 37 44. Pour toute information site internet : www.msaaalpessudnord.fr Date limite de dépôt des dossiers : 23 novembre 2018 Les candidatures doivent émaner de groupes d'au moins 3 jeunes vivants en milieu rural (commune de moins de 15000 habitants)



Service d'accueil personnalisé sur rendez-vous à tous les Services des Impôts des Particuliers

Un nouveau service d'accueil personnalisé sur rendez vous a été mis en place au Service des Impôts. Souple et pratique, cet accueil permet d'améliorer la qualité de service en évitant aux usagers de se déplacer lorsque cela n'est pas nécessaire et si cela est nécessaire, en leur assurant d'être reçus sans file d'attente , à l'heure choisie, par un agent ayant pris préalablement connaissance de leur dossier et munis des pièces utiles.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée , réservée aux demandes les plus complexes, les usagers sont invités à prendre rendez-vous sur le site impots.gouv.fr(rubrique «contact ») où ils accèdent , à tout moment, à de nombreuses informations et à l'offre des services en ligne, mais aussi par téléphone iou au guichet de leur centre des finances publiques.

Les démarches les plus simples(paiements , simples demandes de renseignements , remises de formulaire...) peuvent toujours s'effectuer au guichet du centre des finances publiques sur rendez-vous;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE